

3c273
Société à responsabilité limitée
Capital social : 48 000 €
Siège social : 38, rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE
SIREN 752 441 196 RCS MARSEILLE
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Sylvain LUMBROSO, associé unique de la Société, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 10.000 parts sociales représentant le capital social (l' « **Associé Unique** »), et seul gérant de la Société,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

1. L'approbation des biens composant l'actif social ;
2. La transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
3. L'adoption des nouveaux statuts ;
4. La désignation du président de la Société, la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
5. Le maintien de la date de clôture de l'exercice en cours ;
6. La constatation de la transformation de la Société ;
7. Les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Associé Unique, connaissance prise des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce et également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la Société (le « **Rapport du Commissaire à la transformation** ») ;

APPROUVE expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le Rapport du Commissaire à la transformation et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné;

PREND ACTE que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, connaissance prise des rapports de la gérance et du Rapport du Commissaire à la transformation et, constatant que les conditions légales sont réunies,

DECIDE, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

et **PRECISE** que :

- (i) sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis,
- (ii) cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,
- (iii) la dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés,
- (iv) le capital social reste fixé à la somme de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000 €). Il sera désormais divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'un montant de QUATRE EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (4,80 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, de même catégorie, qui seront attribuées en totalité à l'Associé Unique à raison d'une (1) action pour une (1) part.

Enfin, l'Associé Unique **CONSTATE** que les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Sylvain Lumbroso, prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION *Adoption des nouveaux statuts*

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle,

ADOpte article par article puis dans leur ensemble lesdits statuts, dont un exemplaire est ci-après annexé (**Annexe 1**) ; exemplaire qui sera certifié par le président de la Société sous sa forme nouvelle.

QUATRIEME DECISION *Désignation du président de la Société - fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération*

L'Associé Unique,

NOMME en qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** ») à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

➤ **Monsieur Sylvain Lumbroso,**

DECIDE que Monsieur Sylvain Lumbroso exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts et spécifiquement conformément à l'article 20.3 des statuts de la Société, savoir :

« Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les présents statuts aux décisions collectives des associés, et dans la limite de l'objet social le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. »

Le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées ».

et **DECIDE** qu'il ne sera pas rémunéré. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Monsieur Sylvain Lumbroso accepte les fonctions de président qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

CINQUIEME DECISION *Maintien de la date de clôture de l'exercice en cours*

L'Associé Unique,

DECLARE que le changement de forme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours soit le 31 décembre 2025 ;

PRECISE :

- (i) que les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés et présentés à l'Associé Unique conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts ;
- (ii) que l'Associé Unique sera convoqué et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles applicables aux sociétés par actions simplifiée ;
- (iii) que l'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

SIXIEME DECISION

Constatation de la transformation de la Société

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

CONSTATE la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique,

DONNE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte signé par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé Unique a convenu de signer électroniquement les présentes décisions conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Yousign et reconnaît (i) que cette signature électronique dispose de la même valeur que sa signature manuscrite et (ii) qu'il est conféré date certaine à la date attribuée par le service Yousign à ladite signature.

L'Associé Unique

Monsieur Sylvain Lumbroso